

Remises de peines conditionnelles au Burundi

PANA, 25 février 2016 Bujumbura, Burundi - Les prisonniers condamnés à des peines inférieures ou égales à cinq ans vont recouvrer la liberté, à condition qu'ils ne soient pas poursuivis pour des actes de "génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre, du vol à main armée, de la détention illégale d'armes à feu ou encore pour des rétroactions intérieures et extérieures de l'Etat", au terme du décret numéro 100/41 portant mesure de grâce présidentielle on appris, jeudi, de source officielle à Bujumbura. Le texte du décret exclut encore les auteurs du "viol, des homicides volontaires, du mercenariat, de l'anthropophagie et de tous les autres crimes commis en association ou en bandes organisées".

D'un autre côté, sont commués en peines de servitude pénale de 20 ans, les condamnations à la servitude pénale perpétuelle, excepté les condamnations pour les infractions lourdes de génocide, de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre, du vol à main armée, de la détention illégale d'armes à feu ou encore pour atteinte à la sûreté intérieure et extérieure de l'Etat, précise la même source. Les plus récentes condamnations à la servitude pénale perpétuelle aujourd'hui la peine la plus lourde au Burundi, après l'abolition de la peine capitale, en 2009, avaient été infligées à quatre des 28 militaires et policiers à l'origine de la tentative de putsch manquée du mois de mai dernier. Le décret prévoit encore des remises de peines pour toutes les femmes enceintes ou allaitantes, celles ayant des nourrissons, les prisonniers atteints des maladies incurables et à un stade avancé, les infirmités physiques notoires, les condamnés âgés de 60 ans et plus au 31 décembre 2015, les malades mentaux et les mineurs sont également éligibles à la grâce présidentielle. Le président burundais, Pierre Nkurunziza s'était engagé, lors de la visite du Secrétaire général des Nations unies à Bujumbura, Ban Ki-Moon, les 22 et 23 février derniers, à libérer autour de 2.000 prisonniers, sans toutefois plus de précisions sur la catégorie des bénéficiaires de la grâce. L'esprit du décret était de « décongestionner les prisons, améliorer les conditions carcérales, bâtir le pays autour des idéaux de paix, de justice, de respect des droits de la personne humaine et de réconciliation nationale ». Cette mesure de grâce s'ajoute à une autre qui avait été récemment pour annuler 15 mandats d'arrêt internationaux contre des opposants en exil qui se sont impliqués dans un mouvement de contestation du troisième mandat du chef de l'Etat actuel, l'année dernière. Une trentaine de opposants en exil sont toujours frappés de mandats d'arrêt internationaux, tandis que des milliers d'autres contestataires du régime attendent toujours leur sort dans les prisons du Burundi.